

## Délibération N°24 A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la  
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique  
sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.  
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du  
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

#### Le conseil communautaire

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R.  
3217-1, L 321-1 et suivants, R321-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence  
Nationale de l'Habitat (Anah) du 13 mars 2024 relative à la mise du  
pacte territorial France Rénov'.

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence  
Nationale de l'Habitat (Anah) du 9 octobre 2024 relative à l'adaptation  
des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov'.

Vu l'instruction relative à la nouvelle contractualisation de  
service public de la rénovation de l'habitat - conventions de PIG Pacte  
Territorial France Rénov', prise par l'Anah le 25 novembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5  
décembre 2024 portant Pacte territorial entre le Département et l'Anah  
– accord de principe.

Considérant que les missions du service public de la  
rénovation de l'habitat, les moyens techniques et financiers seront  
définis dans une convention portant pacte territorial départemental qui  
sera signée entre le Département et l'Anah et dans une convention à  
passer entre le Département et la communauté de communes du  
PAYS de LAPALISSE.

Considérant que les services du Département de l'Allier avec  
notamment France Rénov'Allier sont structurés pour accompagner les  
porteurs de projets de rénovation de leur logement sur le territoire de  
la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE.

#### OBJET :

Déploiement d'un service  
public de la rénovation de  
l'habitat (SPRH) et d'un pacte  
territorial 2025-2029 entre le  
Département, l'Anah et les  
intercommunalités

Considérant que les premières estimations réalisées par le Département portent sur une participation de la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE de 0,8€ à 1 €/habitant pour la mise en œuvre d'un pacte territorial départemental.

Considérant que la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE sera amenée à délibérer au plus tard en juin 2025 pour établir la convention définitive de partenariat entre l'intercommunalité et le Département sur les conditions opérationnelles et financières de mise en œuvre du pacte territorial départemental.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le principe d'élaboration d'un pacte territorial départemental pour la période 2025-2029 à passer avec l'Anah qui serait porté par le Département en collaboration avec la communauté de communes du PAYS de LAPALISSE pour mutualiser et continuer à assurer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) privé de qualité.

- **d'approuver** le déploiement d'un pacte territorial départemental comprenant les trois volets suivants :

- Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels ;
- Information, conseil et orientation des ménages ;
- Accompagnement des ménages.

- **d'acter** le périmètre d'intervention sur les intercommunalités suivantes : Bocage Bourbonnais, Entr'Allier Besbre et Loire, Moulins Communauté, Pays d'Huriel, Pays de Lapalisse, Pays de Tronçais, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Val de Cher ainsi que l'ouverture aux intercommunalités de l'Allier qui le souhaiteraient.

- **d'approuver** le principe d'une répartition entre le Département et les intercommunalités couvertes par le pacte territorial départemental du reste à charge des coûts engendrés par les missions définies dans ce dernier et non financés par l'Anah.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 23 JAN. 2025  
Publié ou Notifié  
le : 16 JAN. 2025  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"~~